

**Concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> voie d'attaché territorial de  
conservation du patrimoine  
Session 2019**

**OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admissibilité du vendredi 05 juillet 2019**

\*\*\*\*\*

**ETAIENT REGULIEREMENT CONVOQUES :**

**Collège des fonctionnaires territoriaux :**

Pascale BARINCOU, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP  
Julie CORTEVILLE, conservateur territorial en chef à la Région Ile de France  
Christine DESSEMME, attachée territoriale de conservation du patrimoine à Colombes  
Sylvie GONZALEZ, conservateur territorial en chef du patrimoine à Saint-Denis  
Gilles KASIC, représentant du CNFPT  
Emilie MAISONNEUVE, présidente du jury, conservateur territorial du patrimoine à Versailles  
Anne-Laure SOL, conservateur territorial du patrimoine à la région Ile de France

**Collège des personnalités qualifiées :**

Christophe ARCHAN, membre de l'enseignement supérieur, professeur de droit à l'université Paris 10 Nanterre  
Nicolas AUCLAIR, membre de l'enseignement supérieur, maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne  
Marianne COJANNOT-LEBLANC, membre de l'enseignement supérieur, professeur des universités à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense  
Cyrielle DUROX, responsable de collections à l'établissement public du musée Rodin  
Laurence ISNARD, conseillère pour les musées à la direction générale des affaires culturelles Ile de France  
Pierre MACHU, chef du bureau des réseaux territoriaux, Service des musées de France  
Emmanuel PENICAUD, directeur adjoint de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine

**Collège des élus locaux :**

Jean-Michel CARIGI, adjoint au maire de Marolles en Brie  
Christophe CARRERE, conseiller municipal de Crosne  
Denis FLAMANT, maire de Chavenay  
Denis GABRIEL, adjoint au maire de Rueil-Malmaison  
Claire MARTI, adjointe au maire de Cachan  
Didier ROUSSEL, suppléant de la présidente du jury, adjoint au maire du Kremlin-Bicêtre  
Patrick SOLLIER, adjoint au maire de Bondy

**OBSERVATIONS :**

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2019 – 89 du 15 avril 2019, s'est réuni ce jour afin de procéder, en application de la réglementation en vigueur, à l'examen des mérites de l'ensemble des candidats de la session 2019 des concours interne, externe et de 3<sup>ème</sup> voie d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

**Concours interne :**

Le jury a décidé d'adresser un avertissement aux candidats n° 2099 et 2194 en raison des signes constatés dans leur copie de note de synthèse, qui auraient pu être considérés comme une rupture d'anonymat.

**Concours externe :**

Le jury a décidé d'adresser un avertissement au candidat n° 299 en raison d'un signe constaté dans sa copie de note de synthèse, qui aurait pu être considéré comme une rupture d'anonymat.

### Troisième concours :

Le jury a décidé d'adresser un avertissement aux candidats n° 1400, 1419 et 1420 en raison des signes constatés dans leur copie de note de synthèse, qui auraient pu être considérés comme une rupture d'anonymat.

Les listes ci-jointes des candidats admissibles sont arrêtées comme suit :

#### Concours interne : 51 admissibles

- Spécialité « **Musées** » : **42 admissibles**  
avec une barre d'admissibilité fixée à 12,00 sur 20
  
- Spécialité « **Patrimoine scientifique, technique et naturel** » : **9 admissibles**  
avec une barre d'admissibilité fixée à 10,25 sur 20

#### Concours externe : 111 admissibles

- Spécialité « **Musées** » : **86 admissibles**  
avec une barre d'admissibilité fixée à 12,00 sur 20
  
- Spécialité « **Patrimoine scientifique, technique et naturel** » : **25 admissibles**  
avec une barre d'admissibilité fixée à 10,50 sur 20

#### Troisième concours : 9 admissibles

- Spécialité « **Musées** » : **9 admissibles**  
avec une barre d'admissibilité fixée à 11,00 sur 20
  
- Spécialité « **Patrimoine scientifique, technique et naturel** » : **aucun inscrit**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Compte-tenu de la nature des épreuves d'admissibilité et du nombre de candidats admissibles, le jury décide de se scinder et de recourir à des examinateurs spécialisés pour auditionner les candidats du concours.

Fait à Pantin, le 05 juillet 2019

La Présidente du jury,

Emile MAISONNEUVE

